

CHAMBRE DES FONCTIONNAIRES

ET EMPLOYÉS PUBLICS

LUXEMBOURG

LUXEMBOURG, LE 30.01.1981

11, AVENUE DE LA PORTE-NEUVE

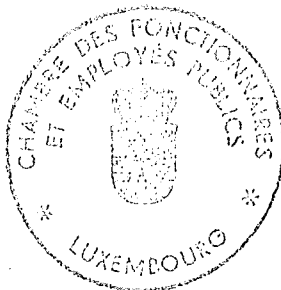
Monsieur le Président
du Gouvernement

L u x e m b o u r g

Monsieur le Président,

Me référant à votre dépêche du 31 décembre 1980, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal modifiant et complétant le règlement grand-ducal du 17 août 1969 concernant le personnel du service central des imprimés et des fournitures de bureau de l'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma plus haute considération.



Le Président de la Chambre
des Fonctionnaires et Employés publics,

p.d. Le Secrétaire,

AVIS
sur le projet
de règlement grand-ducal modifiant
et complétant le règlement grand-ducal
du 17 août 1969 concernant le personnel
du service central des imprimés et des
fournitures de bureau de l'Etat.

Par dépêche du 31 décembre 1980, Monsieur le Président du Gouvernement a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet spécifié à l'intitulé.

Ce projet propose de compléter le règlement grand-ducal du 17 août 1969 par une disposition tendant à dispenser de l'examen de promotion organisé par le Service le fonctionnaire recruté par le Gouvernement pour l'emploi de préposé du Service, ceci pour autant qu'il ait déjà réussi à l'examen de promotion de la carrière du rédacteur dans son administration d'origine.

Le commentaire explique que le poste de préposé du Service est actuellement vacant et que le seul rédacteur dont le Service dispose ne serait pas encore suffisamment préparé pour prendre la relève. Le Gouvernement se propose donc "de recruter le futur préposé parmi les fonctionnaires de l'Administration gouvernementale ou des autres administrations de l'Etat qui ont subi avec succès l'examen de promotion de la carrière du rédacteur."

Renseignement pris, la Chambre est d'accord que le rédacteur du Service est trop jeune pour en assumer la gestion. Elle se prononce donc en faveur de la solution proposée par le Gouvernement.

Le texte du projet n'appelle pas d'observation de sa part.

Ainsi délibéré en séance plénière le 29 janvier 1981.

Le Secrétaire,



Le Président,

